

**Association ADRA France**  
**Siège social : 130, Boulevard de l'Hôpital 75013 PARIS 13**  
**Adresse de Gestion : 30 avenue Emile ZOLA 77190 DAMMARIE LES LYS**  
**SIRET 505 033 803 00014**

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**ANNUELLE DU 14 JUIN 2020**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 quitus de leur gestion au Conseil d'Administration et à tous les administrateurs.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à -26 786,79 € de la manière suivante :

Perte de l'exercice : -26 786,79 €

En totalité au compte « Report à nouveau débiteur »

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale approuve également la proposition du Conseil d'Administration et décide :

**3.1 De réaffecter le solde au 31 décembre 2019 des fonds dédiés suivants :**

- ➔ Solde du Fonds dédié ROHINGYA au BANGLADESH de 955,25 euros au Fonds dédié URGENCES DESASTRES FAMINE
- ➔ Solde du Fonds dédié SYRIE de 1 219,69 euros au Fonds dédié URGENCES DESASTRES FAMINE
- ➔ Solde du Fonds dédié HAÏTI KITS HYGIENE NOURRITURE de 1 745,84 euros au Fonds dédié HAÏTI

➔ Solde du Fonds dédié TUNISIE RUCHE de 5 342,39 euros au Fonds dédié MOYEN DE SUBSISTANCE

**3.2 De prélever** sur le solde du Fonds dédié MOYEN DE SUBSISTANCE de 5 969,48 euros la somme de 456,22 euros pour l'affecter au Fonds dédié CONGO EBOLA

**3.3 De prendre acte que les Dons Manuels Affectés suivants ont été réaffectés en 2019 de la manière suivante :**

➔ Prélèvement de 5 000,00 euros sur DMA URGENCES DESASTRES FAMINE et réaffectation aux DMA CONGO EBOLA

➔ Prélèvement de 1 500,00 euros sur DMA MOYEN DE SUBSISTANCE et réaffectation aux DMA CONGO EBOLA

➔ Prélèvement de 2 800,00 euros sur DMA SANTE EAU ET ASSAINISSEMENT et réaffectation aux DMA CAMEROUN EAU ET ASSAINISSEMENT

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.